

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PAINS, FARINES, PÂTES FRAÎCHES, BRIOCHES, PIZZAS



## AMAP MONBIOPANIER

Le présent contrat est signé entre : **Chaque consomm'acteur dont les coordonnées figurent dans le document en annexe**

*Ci-après dénommé le consomm'acteur.* D'une part, Et,

### **SCOP La Ferme De Chalonne,**

Producteur des pains, farine, pâtes fraîches, brioches, pizzas

N° d'immatriculation : **799 683 776 00014**

N° de certificat bio : **38/117380/779192**

Résidant : **Chemin de Chalonne LA FERME DE CHALONNE 383890 CHARETTE**

Tel : 04 74 82 49 66



*Ci-après dénommé le producteur d'autre part.*

## **Article 1 : L'objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue

- Soutenir l'exploitation agricole de : **SCOP La Ferme de Chalonne**
- Fournir au consomm'acteur des pains, farines, pâtes fraîches, brioches et pizza de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

## **Article 2 : Engagement du Producteur**

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. Il s'engage à livrer des paniers aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4). Dans le cas de vente de produits ne provenant pas de son exploitation il s'engage à prévenir au préalable le consomm'acteur. La livraison s'effectue au parking gratuit derrière la gare de Bourgoin-jallieu. Le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau Alliance. Le producteur s'engage à être régulièrement présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs de la vie de la ferme

## **Article 3 : Engagement du consomm'acteur**

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAP. Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons. Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers. Il s'engage à réaliser au moins 1 fois pendant la durée du contrat une permanence. Conformément à la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PAINS, FARINES, PÂTES FRAÎCHES, BRIOCHES, PIZZAS



## Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **07/11/2019** au **30/04/2020** correspondant à 22 livraisons avec 1 livraison hebdomadaire :

- Pas de livraison
  - le **26/12/2019** (la semaine 52)
  - le **02/01/2020** (la semaine 1)
  - le 09/04/2020 (la semaine 15)
  - le 23/04/2020 (la semaine 17)

## Article 5 : Contenu et prix du panier

La Ferme de Chalonne produit des céréales en agriculture biologique sur 15 ha, qui sont transformées en farines, avec lesquelles ils fabriquent différentes sortes de pain.

5.1. Choix du panier (voir la page suivante)

5.2. Modalités de paiement

Le consommateur émet : 4 chèques au total qui seront encaissés selon les dates indiquées sur AmapJ.

## Article 6 : Absences

6.1 Absences imprévues

Dans le cas d'un adhérent ne venant pas chercher son panier, le panier sera alors perdu et redistribué aux personnes présentes en fin de distribution (notamment les personnes assurant celle-ci). En aucun cas le producteur ne reprend ou ne rembourse le panier.

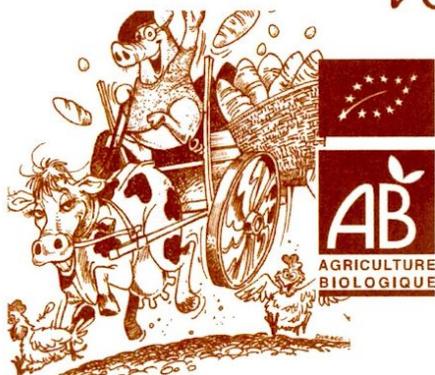
6.2 Options : Absences prévues

- ✓ *Côté producteur* : Le producteur peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats. Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant le producteur au minimum 2 semaines en avance.
- ✓ *Côté consommateur* : En prévenant à l'avance et en accord avec le producteur, le consommateur peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date convenue, en faisant la modification sur "AmapJ" au minimum 1 semaine en avance. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.



# LA FERME DE CHALONNE

vous propose



Ses Spécialités céréalières et saisonnières, aux œufs et farine complète de blé tendre, en forme de :

## TAGLIATELLES FRAICHES

disponible en automne/hiver idéal pour les plats consistants

## COQUILLETTES FRAICHES

disponible au printemps/été parfait pour les salades

barquette 500 gr	4,5 €
------------------	-------

## ses PAINS sur levain pur, cuit au four à bois

Demi complet	900 gr	4,5 €
	2 Kg	9 €
Complet	900 gr	4,5 €
Blé/seigle	800 gr	4,5 €
Blé/seigle/noix	650 gr	4,5 €
Epeautre	650 gr	4,5 €
Seigle	650 gr	4,5 €

## ses PIZZAS

Conçues avec les produits des 'Voisins de paniers' (association de petits producteurs bio de l'Isère) et autres ingrédients issu de l'agriculture biologique.

30x40 cm	17 €
----------	------

- 1a PiQue-Boite fromage de chèvre, noix, tomate, emmental, mozza, olives *non dispo en hiver, de novembre à février*
- 1a Chipomoldug chipolattas, tomate, emmental, mozza, olives
- 1a Fouvegette légumes de saison, tomate, emmental, mozza, olives
- 1a Biffmouch bœuf haché, origan, tomate, emmental, mozza, olives
- 1a Galinette basque poulette basquaise, emmental, mozza, olives
- 1a Vagabonde désobéissante et lunaïque. Notre choix sera le vôtre !

## sa FARINE bise T80

sur meule de pierre (mouture lente)

1 Kg	2 €
5 Kg	9 €

## et FARINE de sarrasin

1 Kg	3,10 €
------	--------

+ 3 nouveaux produits : le pain "tournelin" à base de farine de tournesol et de lin, le pain "sarrasin lin",

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PAINS, FARINES, PÂTES FRAÎCHES, BRIOCHES, PIZZAS



## Article 7 : Rupture anticipée du contrat

### Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

### Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par le consommateur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.) Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur. Si le consommateur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur. En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

## Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie. En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents de Bourgoin-Jallieu pourront alors connaître de tout litige persistant.

## Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à ..... le .... / .... / .....

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PAINS, FARINES, PÂTES FRAÎCHES, BRIOCHES, PIZZAS



## Annexe

Nom et Prénom du consommateur	Adresse et code postal	Coût total sur le contrat	Nombre de chèques	Signature du consommateur	Signature du producteur
BARDOLPH/REGNIER					
BARON					
BONNET					
BUFFAZ					
CHERREY					
CHESNEAU					
DUC					
DUTHEIL					
FESSLER L.					
FRANCOIS					
GODERNEAUX					
GUYON					
HUE / SOUTIF					
JOUIN					

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PAINS, FARINES, PÂTES FRAÎCHES, BRIOCHES, PIZZAS



## Annexe

Nom et Prénom du consomm'acteur	Adresse et code postal	Coût total sur le contrat	Nombre de chèques	Signature du consomm'acteur	Signature du producteur
LOUIS / ARBID					
MANZANILLA					
MAUGUET					
PATOUX					
PIGEON					
ROGER/VIALATTE					
ROMAIN					
SORET					
TOCHE					
TOUZOT / BOUYER					
VERDIER					
ZANTE/MARCQ					

